



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral nord  
3003 Berne



Notre réf. CHE-PATZEE  
Votre réf.

Date 6 novembre 2024

## Consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation Réponse à la consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui donner l'occasion de prendre position sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation (LA). Après avoir pris connaissance des documents mis en consultation, le Conseil d'Etat prend position comme suit.

Nous saluons le projet dans son principe et n'avons pas de souhaits particuliers d'adaptation à formuler.

Le canton du Valais soutient expressément la nouvelle réglementation proposée à l'article 61 LA, selon laquelle les pilotes d'hélicoptère peuvent exercer les droits découlant de leur licence de pilote en vue du transport professionnel de personnes et de marchandises jusqu'à l'âge de 65 ans et continuer à effectuer ces missions en tant que pilote individuel. La nouvelle réglementation de la LA est appropriée. La réglementation actuelle empêche les pilotes de plus de 60 ans de planifier leurs différentes missions, une distinction entre travail aérien et transport de personnes devant être opérée. Les pilotes professionnels de moins de 65 ans ne présentent pas de risque médical accru, pour autant qu'ils réussissent les tests médicaux et soient jugés aptes à voler. La nouvelle réglementation prévue dans le projet mis en consultation ne devrait pas non plus entraîner une augmentation du risque d'inaptitude soudaine au vol après 60 ans. Du point de vue du canton du Valais, il est tout à fait judicieux de s'écarter des réglementations européennes en vigueur, d'autant plus que des adaptations correspondantes des bases juridiques sont également à l'étude au niveau de l'UE.

Le canton du Valais soutient également la réglementation proposée à l'art. 36a al. 5 LA. La loi fédérale révisée sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Selon le droit en vigueur, les nouvelles concessions aéroportuaires sont soumises à une obligation d'appel d'offres public international conformément aux règles de l'OMC. La disposition prévue suite à l'adoption de la motion CTT-N 21.3458 permet de revenir à la situation qui prévalait jusqu'à fin 2020. L'obligation de procéder à un appel d'offres public comporte des risques pour les exploitants d'aérodromes et les cantons d'implantation, notamment que ces infrastructures stratégiques tombent en mains étrangères ou sous l'influence de sociétés d'investissement. La révision prévue permet de maintenir les aéroports en mains publiques ou de laisser aux collectivités publiques propriétaires le choix du partenaire stratégique. Du point de vue du canton du Valais, les aéroports doivent être considérés



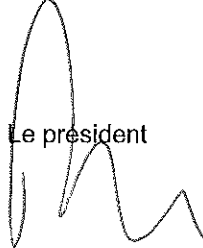
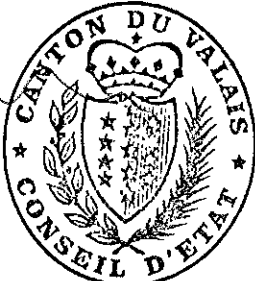

comme des infrastructures d'importance systémique et leurs concessions devraient être exclues d'un appel d'offres public international. Le rôle systémique des aéroports, en particulier des aérodromes régionaux, est du reste également mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique de 2016. Nous estimons que les conclusions correspondantes restent valables.

Cela étant, le Conseil d'Etat exprime son incompréhension face à la réduction des contributions fédérales aux aéroports régionaux envisagée par le Conseil fédéral et le maintien de ces contributions uniquement pour les aéroports régionaux considérés comme d'intérêt fédéral. Une telle réduction va à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement avec l'adoption de la motion Würth 20.4412 qui demande de pérenniser les aérodromes régionaux en tant qu'infrastructures clés et de maintenir le soutien financier de la Confédération. Les aérodromes régionaux sont des éléments importants du système aéronautique suisse. Ils contribuent de manière décisive à l'attractivité des régions et favorisent l'implantation d'entreprises et l'activité touristique. Le Conseil d'Etat du canton du Valais insiste pour que la motion 20.4412 soit strictement mise en œuvre et pour que les aérodromes régionaux soient considérés comme des infrastructures clés.

Par ailleurs, le canton du Valais estime également que les adaptations apportées à l'art. 36 LA concernant le PSIA n'entraînent pas d'incompatibilités avec la planification directrice cantonale.

En vous remerciant de tenir dûment compte des remarques formulées, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

 Le président <b>Franz Ruppen</b>		 La chancelière  <b>Monique Albrecht</b>
---	--	--

Réponse par courrier électronique à: [esther.jutzeler@bazi.admin.ch](mailto:esther.jutzeler@bazi.admin.ch)